



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

**APPEL À PROJETS 2020 ARS / CFPPA de la Manche
ACTIONS DE PREVENTION A DESTINATION DES
PROCHES AIDANTS**

***SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES
PROCHES AIDANTS DES PERSONNES EN PERTE
D'AUTONOMIE***

Date limite de réception des dossiers : 24.01.2020

I. Contexte

Le soutien aux aidants constitue un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs.

La mesure 50 du plan maladie neuro-dégénérative (PMND) 2014-2019 prévoit la poursuite de la mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012 et vise plus largement à structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants dont font partie les aidants familiaux. Depuis 2016, les financements ne sont plus limités aux seules actions de formation des aidants mais peuvent porter sur des actions d'accompagnement.

De manière concomitante, la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). L'un des domaines d'intervention de celle-ci est le soutien aux aidants.

Ainsi, le présent appel à projet vise à **financer des actions éligibles au titre de la mesure 50 du PMND mais également, des actions individuelles et collectives de prévention pour l'accompagnement des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap. Ces dernières devront s'adresser majoritairement aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.**

II. Définition des projets

Les actions éligibles au titre des crédits alloués portent sur :

- l'information ;
- la formation ;
- le soutien psychosocial ;
- la prévention santé.

Les actions proposées devront :

- viser le proche aidant ou l'aidant familial, en tant que bénéficiaire direct de l'action ;
- être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies qui seront concernées ;
- reposer sur une étude de besoin préalable, un diagnostic de l'offre afin d'éviter toute redondance avec des actions pré existantes et justifier de leur contenu et des modalités de leur mise en œuvre au regard des critères d'efficacité ;
- être accessibles gratuitement ou avec une faible participation ;
- être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires ;
- faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire, d'enquête ou d'entretien.

Chaque projet précisera le(s) territoire(s) couvert(s).

Le porteur veillera à préciser les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants (ex : transport des aidants, etc.).

Il veillera également à préciser ses liens avec la plateforme de répit du territoire concerné.

Le détail de ces actions est précisé aux paragraphes ci-dessous.

III. Structures éligibles

Les structures éligibles à cet appel à candidature sont :

- les porteurs de plateformes de répit ;
- les établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, SSIAD, SPASAD, etc.) ;
- les établissements sanitaires ;
- les CLIC ;
- tout autre réseau et organisme impliqué dans la prise en charge, le soutien des aidants.

IV. Les actions éligibles

Thématique 1 : Les actions de formation

Les actions s'adressent aux proches aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (MAMA), de personnes atteintes de la maladie de Parkinson ou de personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), quel que soit leur âge (cf cahier des charges national de la formation des aidants (mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012)).

Mais, elles peuvent aussi s'adresser à tous les aidants familiaux ayant besoin d'une action contribuant à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et visant in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

D'une durée minimum de 14h, chaque session devra bénéficier à minimum huit personnes. Elles pourront soit être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants, soit être transverses aux pathologies concernées (connaître la maladie et/ou les risques d'épuisement et d'isolement, les aides, l'accompagnement, communiquer et comprendre...).

L'animation devra être assurée par des professionnels ou des bénévoles formés dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants.

Les techniques d'animation utilisées devront permettre de faciliter l'échange, le partage d'expériences et d'expertises, en se basant notamment sur des témoignages et études de cas, et en favorisant la réflexion participative.

Les aidants peuvent bénéficier d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer que la formation correspond bien aux besoins de la personne et garantir une construction adéquate du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation.

Afin d'apporter une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement...), les sessions devront tenir compte des contraintes des aidants sur le territoire.

Thématique 2 : les actions d'information et de sensibilisation

Ces actions devront correspondre à des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants.

Elles réuniront au minimum 10 aidants selon un format d'au minimum deux heures d'intervention à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et les thématiques choisies.

Ces actions pourront être des conférences, forums, théâtre-forums, réunions collectives de sensibilisation, etc...

Elles seront animées par des professionnels ou des bénévoles compétents relevant des thématiques développées, et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc...) pour une orientation efficace.

Thématique 3 : les actions de soutien psychosocial

Le porteur pourra proposer des actions de soutien collectif et ponctuellement individuel.

Soutien psychosocial individuel ponctuel

Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) repéré en difficultés (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation...), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré, afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

La durée s'inscrit sur une période allant de 0 à 6 mois maximum, pour un nombre de séances (d'une heure maximum) compris entre 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés.

Soutien psychosocial collectif

Ces actions incluent des cafés des aidants¹, des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information, des groupes de paroles...

Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, et prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau ».

Elles peuvent associer exceptionnellement des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes tout en veillant à ne pas être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels.

L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

Elles doivent :

- répondre à un **minimum de 10h de soutien** à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires ;
- viser une **moyenne de 6 aidants**.

Enfin, ces actions incitent sans obligation les aidants à s'inscrire dans ce processus tout au long des séances.

Thématique 4 : les autres actions de prévention

Ces actions peuvent concerner :

- le bien-être et l'estime de soi (le développement des compétences psychosociales, reprise de confiance en soi...);
- la prévention santé ;
- le repérage des aidants, le renforcement de la visibilité et de la lisibilité de l'offre...

La liste des actions n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif de prévenir l'épuisement des aidants par d'autres actions contribuant à l'amélioration du bien-être et de l'estime de soi seront étudiés.

¹ Dans le respect du cahier des charges de l'association française des aidants (aidants.fr)

V. Modalités de financement

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

Le montant prévu par action de formation est de 1 400 €. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacements. Le montant alloué tiendra compte des contributions financières ou en nature des autres partenaires.

Pour les actions collectives, le coût de référence est de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

Pour les actions de soutien psychosocial individuelles ou collectives, le coût moyen retenu est de 60 € TTC / heure.

Les frais de suppléance de l'aidant participant aux actions : pour une heure d'action dans chacune des actions éligibles citées précédemment, coût horaire est estimé à 10 €.

L'ensemble de ces montants pourront être revus en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention. Elles préciseront notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Ne sont pas éligibles au financement :

- les actions de médiation familiale ;
- les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée) ;
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile ;
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives ; des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application.

VI. Conditions de mise en œuvre

Les actions seront mises en œuvre à compter du mois d'avril 2020.

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- la pertinence des actions proposées au regard du diagnostic réalisé et du maillage territorial ;
- les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation...);
- les solutions envisagées pour suppléer l'absence de l'aidant durant la durée des actions proposées ;
- l'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gérontologique, réalisation d'actions similaires, expérience dans la conduite de projet...);
- les partenariats, coopérations existantes ou à venir dans le cadre des projets déposés ;
- les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés ;
- les solutions proposées pour les déplacements.

VII. Evaluation et indicateurs de suivi

Concernant les actions de soutien et d'information/sensibilisation, les indicateurs obligatoirement suivis seront à minima de deux ordres :

- **Indicateurs de résultats :**
 - nombre et types d'actions menées ;
 - nombre d'aidants à ces actions ;
 - taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête /par questionnaire auprès des participants) ;
 - nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre des actions.
- **Indicateurs d'impact :**
 - une meilleure connaissance de l'offre existante (repérage des réponses existantes localement par les aidants) et une réduction de l'isolement des proches aidants (participation des aidants à d'autres actions mises en œuvre localement) ;
 - une meilleure coordination des actions proposées sur les territoires (connaissance de l'action, stratégies et/ou actions mises en place par les aidants suite à la formation).

VIII. Procédure d'appel à candidature

Conditions et modalités d'accès

Le porteur de projet sera une personne morale de droit privé ou de droit public (établissement de santé, établissement médico-social, association etc.). Il devra disposer d'une expérience au regard de l'action proposée.

Les informations relatives au présent appel à candidature seront publiées sur le site internet de l'agence régionale de santé <https://www.normandie.ars.sante.fr> et sur le site du Département de la Manche <https://www.manche.fr/senior/doc-social.aspx>

Les engagements du porteur :

- le porteur de projet s'engage à remonter un bilan intermédiaire en septembre 2020 à la conférence des financeurs de la Manche et à l'ARS ;
- le porteur de projet s'engage à remonter pour le 30 avril 2021 un bilan de l'action avec des données chiffrées à la conférence des financeurs de la Manche et à l'ARS. Il devra obligatoirement préciser le nombre d'aidants ayant participé à l'action.
- le porteur s'engage à utiliser la charte graphique de la conférence des financeurs du Département de la Manche et/ou de l'ARS sur tous les documents de communication concernant l'action financée ;
- le porteur s'engage à fournir le programme de réalisation de/des action(s).

Calendrier :

- lancement de l'appel à candidature : novembre 2019 ;
- clôture du dépôt des dossiers : 24 janvier 2020 ;
- comité de sélection des projets : mars 2020 ;
- notification et paiement des crédits : avril / mai 2020.

Contenu du dossier :

Il précisera à minima les éléments suivants :

- présentation du porteur et de son expérience ;
- contexte du projet : étude de besoin/diagnostic de l'offre sur le territoire ;
- description du projet : objectifs et contenu des actions, identification du public concerné, modalité de repérage des aidants concernés, calendrier prévisionnel ;
- organisation de l'action : déroulement, profils des intervenants / formateurs ; méthodes pédagogiques, zones géographiques ;
- résultats attendus ;
- modalités de construction des partenariats, coopérations envisagées, partenaires éventuellement identifiés ;
- modalités de communication sur la ou les action(s) proposées, vers les aidants et vers les professionnels ;
- modalités d'évaluation ;
- modalités de prise en charge des aidés durant le déroulement de l'action ;
- budget prévisionnel détaillé par action.

Dépôt du dossier

Le dossier de demande devra être déposé sur la plateforme demarchessimplifiees.fr **avant le 24 janvier 2020** par l'utilisation du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-cfppa-prochesaidants-manche>

Pour toute question relative à cet appel à projets, merci d'adresser vos demandes à l'adresse mail suivante : ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr ou à CONFERENCEDESFINANCEURS@manche.fr en indiquant les références AAC soutien / accompagnement Aidants.